

Séance du 19 avril 2016

Nombre de Conseillers : 22 en exercice
22 Votants

L'An deux mille seize le dix-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2016

PRÉSENTS : Mmes FORTEL Muriel et RUAULT-SAPIN Françoise, adjointes, Mr EPRON Didier(1), adjoint, Mme VIOT Laurence, adjointe, Mrs GRAVELEAU Olivier et FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique, CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne, Mrs BITEAU Pascal(2) et LANDREAU Dominique, Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane, Mme PINEAU Marina, Mr PICHERIT Franck, Mmes FERCHAUD Ingrid et JULAN Aurélie et Mr SORIN Freddy.

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Olivier GRAVELEAU.
(2) Pouvoir donné à Marc GENTAL.

Secrétaire de séance : Mme FERCHAUD Ingrid.

Avant de commencer la séance du Conseil, les élus accueillent les ambassadrices Tessouallaises et le nouveau Président du Comité des Fêtes. Après une rapide présentation de chacun, le Conseil municipal débute sur l'approbation du compte rendu de la séance de mars.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2016.

I – RENOVATION DU FOYER DES JEUNES : SUBVENTION « GRANDES PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT 2016 ».

Lors de sa séance du mois de mars 2016, le Conseil a adopté une délibération autorisant Mr le Maire à solliciter une subvention au titre des « grandes priorités d'investissement 2016 ».

Par courrier reçu en mairie le 13 avril 2016, Mme la Préfète du département nous informe que l'Etat nous accorde 50 035 euros de subvention.

Le projet d'un montant HT de 100 070 euros sera financé à 50% par la subvention et à 50% par autofinancement communal.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet ainsi que son plan de financement ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

II- MARCHE PUBLIC : TRAVAUX SECURITAIRES DU CARREFOUR DU PALNAY

Afin de sécuriser le carrefour du Palnay (côté Deux Sèvres), des travaux, sous maîtrise d'œuvre départementale, vont avoir lieu pendant environ deux mois de juin à juillet 2016. Une partie des travaux, côté chemin du Palnay incombe à la commune.

Une consultation a eu lieu sur le site Anjou Marchés Publics et la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 48 000 euros H.T. soit 57 600 euros T.T.C.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à ce marché public.**

III -MARCHE PUBLIC : TRAVAUX PARKING RUE DES CHATAIGNIERS

Afin de réaliser cinq places de parking rue des Châtaigniers, plusieurs entreprises ont été consultées.

Il ressort de l'analyse des offres réalisée par la commission voirie que l'entreprise proposant la meilleure offre est l'entreprise Dubreuil TP située à St Laurent Sur Sèvre pour un montant de 2 535,75 euros H.T. soit 3 042,90 euros T.T.C.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir l'entreprise DUBREUIL TP pour un montant de 3 042,90 euros TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à ce marché public.**

IV – MARCHE PUBLIC : CITY STADE – FOURNITURE ET POSE D'UN FILET PARE BALLONS

La commission bâtiments et sports propose, afin de sécuriser la pratique sportive sur le city stade de poser un filet pare-ballons.

Plusieurs devis ont été demandés et l'entreprise proposant la meilleure offre est l'entreprise ACL Sport Nature - 56 380 BEIGNON pour un montant de 4 564,01 euros H.T. soit 5 476,81 euros TTC.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De retenir l'entreprise ACL SPORT NATURE pour un montant de 5 476,81 euros TTC ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à ce marché public.**

V – MARCHE PUBLIC : CITY STADE –ACTE DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du marché de fourniture et pose d'un terrain multisports, le titulaire du marché, la société ACL Sport Nature – 56 380 BEIGNON, va sous-traiter la pose du terrain multisports et la réalisation des tracés pour un montant maximum de 5 800 euros H.T. soit 6 960 euros TTC, au profit de l'entreprise TRACES ET SOLS de MORTAGNE SUR SEVRE.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver cette sous-traitance ;**
- **D'autoriser Mr le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette sous-traitance.**

VI – MARCHE PUBLIC : CONCEPTION, REALISATION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION.

Afin de réaliser la conception et l'impression du bulletin Mosaïque, une consultation a été lancée sur le site Anjou Marchés Publics et la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise STUDIO RICOM –Cholet.

Pour un Mosaïque de 8 pages le prix proposé par l'entreprise STUDIO RICOM est de 750 euros H.T., soit 825 euros TTC. Pour un numéro de 12 pages, le prix HT sera de 860 euros, soit 946 euros TTC.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'attribution de ce marché à l'entreprise STUDIO RICOM ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires à ce marché.**

VII – MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MOBILIER ET EQUIPEMENTS POUR LE POLE ENFANCE

Afin d'équiper le pôle enfance en mobilier et équipements, une consultation a été mise en ligne sur le site Anjou Marchés Publics. Quatre lots ont été déterminés :

- Lot 1 : mobilier enfants ;
 - Lot 2 : mobilier adultes ;
 - Lot 3 : matériel de puériculture ;
 - Lot 4 : jeux et matériels éducatifs.
-
- **Pour le lot 1, la CAO propose l'entreprise MATHOU – ONET-LE- CHATEAU, pour un montant de 34 377,87 HT soit 41 253,44 euros TTC.**

- Pour le lot 2, la CAO propose l'entreprise VOB – CHOLET, pour un montant de 2 309,76 euros HT soit 2 771,71 euros TTC.
 - A défaut de réponse, le lot 3 a été déclaré infructueux par la CAO.
 - Pour le lot 4, la CAO propose l'entreprise NATHAN –PARIS, pour un montant de 1 115,96 euros HT soit 1 339,15 euros TTC.
- A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver les propositions de la CAO ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à ce marché public.

VIII- MARCHE PUBLIC : PLUS OU MOINS VALUES PÔLE ENFANCE

Au total les plus et moins-values se déclinent comme suit :

- a) Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre – aménagements extérieurs – Entreprise SOPREL :
Plus-value de 4 973 euros HT soit 5 967,60 euros TTC, soit 1,55 % du total (319 574,25 euros).
- b) Lot n° 3 Etanchéité PVC : Entreprise BATITECH :
Plus-value de 3 790,07 euros HT soit 4 548,08 euros TTC, soit 3,11 % du total (121 584,79 euros).
- c) Lot n°9 Carrelage – Faïence : Entreprise MALEINGE:
Plus-value de 347,75 euros HT soit 417,30 euros TTC, soit 0,63 % du total (54 551,95 euros).
- d) Lot n° 10 Sols souples : Entreprise PAILLAT Norbert :
Moins-value de 152,65 euros soit 183,18 euros TTC, soit -0,80 % du total (18 958,50 euros).
- e) Lot n° 12 Courants forts et faibles – Entreprise BOISSINOT :
Plus-value de 69,25 euros soit 83,10 euros TTC, soit 0,07 % du total (90 380 euros).
- f) Lot n° 13 Chauffage – ventilation – plomberie – Entreprise TCS :
Moins-value de 2 460,49 euros soit 2 952,58 euros TTC, soit – 1,33 % du total (183 923,08 euros).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les plus et moins-values ci-dessus.

IX – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Suite à la réunion de la commission extra-municipale qui s'est réunie le 5 avril 2016 en mairie, l'ADAP est finalisé.

A l'aide d'un tableau, l'agenda d'accessibilité programmée est présenté au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cet agenda.

X- CHEQUE SSIAP : ORCHESTRE HARMONIQUE

Le 7 février 2016, l'Orchestre Harmonique Tessouallais a organisé son concert d'hiver. La Commune a pris en charge un SSIAP.

Comme convenu avec les élus de la Commission Culture, ce service est dorénavant refacturé à l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours, le chèque de l'association Orchestre Harmonique Tessouallais d'un montant de 87,47 euros.

XI – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DE LA COMPETENCE " AMENAGEMENT NUMERIQUE "

L'aménagement numérique est un sujet majeur de l'attractivité du territoire.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Choletais, tel qu'arrêté au 31 décembre 2015 est classé en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce qui signifie qu'un appel à projet a été organisé dans le cadre du programme national très haut débit.

La mise en œuvre du haut débit va, par conséquent, y être assurée par un investisseur privé, la société Orange, sur une période de 2015 à 2020, les premiers déploiements ayant débuté sur la Ville de Cholet depuis le printemps 2015.

S'agissant des communes concernées par les évolutions de périmètre intercommunal, acté au 1^{er} janvier 2016, et à venir au 1^{er} janvier 2017, le déploiement et le financement des infrastructures de communication électronique relèvent de leur propre compétence, à défaut d'intervention du secteur privé.

Afin de permettre un déploiement homogène du haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et d'assurer un égal accès à cette technologie, il est proposé de transférer la compétence " Aménagement numérique " à la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cette compétence s'entend comme la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 5211-17 du même code, le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de

Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue de la procédure de transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Choletais envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, créé à l'initiative du Conseil Départemental de Maine et Loire, dans le cadre de l'exécution de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), et chargé d'exercer la compétence de ce déploiement pour le compte de l'ensemble des EPCI adhérents de Maine et Loire. Ce syndicat permet notamment de bénéficier des financements de l'État, à travers le Fonds National pour la Société Numérique (FSN), de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du Choletais de la compétence Aménagement Numérique, telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5216-5 et L. 5211-17,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de la compétence " Aménagement Numérique " par la Communauté d'Agglomération du Choletais pour permettre un déploiement homogène du haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et assurer ainsi un égal accès à cette technologie,

DECIDE

Article unique : de transférer à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre des compétences facultatives, la compétence " Aménagement numérique ", à savoir la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

XII- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS.

1) Commission culture :

Mme FORTEL, Adjointe, fait un retour sur le spectacle « entre chien et loup » de la « Compagnie 3 fois rien ». Au total, ce ne sont pas moins de 600 personnes qui se sont émerveillées à l'occasion des trois représentations données par nos artistes locaux le week-end du 15 au 17 avril.

Mme FORTEL souligne que ce beau succès est le fruit d'une mobilisation importante des bénévoles de cette association mais aussi des membres d'autres associations à l'instar du comité des fêtes qui a prêté et aidé au montage de barnums.

2) Commission affaires sociales :

Mme RUAULT, qui a assisté au dernier conseil d'administration de La Blanchine, informe le Conseil que le bilan financier de cet établissement est positif.

Mme RUAULT fait ensuite un retour sur la réunion que la commission a organisé, le 17 mars, sur le transport solidaire. Sous l'impulsion et avec l'aide des élus, une association est en train d'être créée afin de mettre en relation les conducteurs bénévoles et les personnes désireuses de bénéficier de ce service. Le futur bureau de cette association comprendra deux élus du Conseil municipal.

Mme RUAULT informe le Conseil Municipal que ce service devrait voir le jour dès début septembre.

3) Commission urbanisme :

Mr FERCHAUD, Adjoint et Mme FERCHAUD, Conseillère déléguée, commentent l'activité urbanistique de ce début d'année. Sur notre commune, en trois mois, 6 ventes de biens immobiliers ont été réalisées, 10 dossiers de permis de construire ont été déposés et 15 déclarations préalables ont été instruites.

Lors de sa réunion du 7 avril dernier, la commission a travaillé sur le règlement intérieur des futurs jardins familiaux du Hameau du Lavoir.

4) Commission affaires scolaires et CME :

Mr LANDREAU, Conseiller délégué, informe le Conseil que les enfants de l'école publique ont séjourné à Cadéac au mois de mars, et les enfants de l'école Notre Dame séjournent actuellement à St Malo.

Mr LANDREAU fait un retour sur la rencontre entre le CME et Mr CAILLETON, directeur de Cholet Sports Loisirs, qui a présenté à nos jeunes élus la vie sur un sous-marin nucléaire. Suite à la projection d'un documentaire sur les sous-marins français, cet officier réserviste de la Marine Nationale après avoir longuement échangé avec nos jeunes élus, les a invités le 13 mai prochain à se rendre à l'hôtel d'agglomération pour visiter le car podium du Triomphant, sous-marin parrainé par l'agglomération du Choletais.

Mr LANDREAU fait ensuite un rapide retour sur la chasse aux œufs, qui malgré un changement de date, du fait de mauvaises conditions climatiques, a connu un beau succès le samedi 2 avril. Cette année, cette chasse aux œufs comportait une nouveauté puisque les participants étaient invités par nos jeunes élus à venir avec des petits pots de bébé. En tout, ce ne sont pas moins de 300 petits pots qui ont été offerts par une délégation d'élus enfants et adultes au Restos du Cœur. Cette initiative restera un temps fort pour les enfants du CME puisqu'au-delà de ce don, nos jeunes élus ont pu découvrir la réalité des Restos du Cœur.

5) Commission animation :

Mme VIOT, Adjointe, présente au Conseil Municipal le programme pour la visite des élus allemands lors du prochain week-end de l'Ascension.

Mr le Maire précise que cette année, la commémoration du 8 mai se déroulera sur notre commune et non comme d'habitude chez nos voisins de Mazières-en-Mauges, et sera empreinte d'une forte symbolique avec la présence de nos amis allemands.

6) Commission voirie :

Mr GRAVELEAU, Adjoint, fait un point sur les travaux du carrefour des 5 routes. Dans les prochains jours, les travaux vont se dérouler sur le bas des rues Notre Dame et du Lac, avant d'arriver sur le carrefour en lui-même.

L'Adjoint à la voirie souligne que, même si tout sera fait pour maintenir la circulation sur une voie, des difficultés peuvent survenir avec la présence d'eau dans le canal souterrain.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les Conseillers municipaux que le 24 avril à 14h30, le Secours Catholique organise sur notre commune un après-midi convivial. Ce temps de rencontre se déroulera pour l'essentiel au Cercle St Louis, avec une marche permettant la découverte de notre commune.

Prochain Conseil municipal : le mardi 17 mai à 19h30.